



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 533

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel, est entré en vigueur conformément à la Loi le 27 juin 2017 (27-06-2017), suite à un avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-neuvième jour du mois de juin deux mille dix-sept.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier